



Réseau de transport d'électricité

**Renforcement
du réseau de transport d'électricité du Nivernais
Projet d'extension du poste électrique à 63 000 volts Corbigny**



NOTICE EXPLICATIVE

**REGION BOURGOGNE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Les responsables du projet	3
1 - JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET.....	4
1.1 - Contexte électrique de l'est de la Nièvre	4
1.2 - Solution retenue	5
2 - REGIME ADMINISTRATIF	6
3 - CONSISTANCE DU PROJET	6
4 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DU POSTE 63 000 VOLTS CORBIGNY	7
4.1 - Situation.....	7
4.2 - Consistance des travaux	7
4.3 - Caractéristiques techniques du poste 63 000 volts CORBIGNY	8
5 - OBSERVATION DE L'ARRETE TECHNIQUE.....	9
6 - RESUME DE LA CONCERTATION.....	9
6.1 - Les acteurs de la concertation.....	9
6.2 - Histotique de la concertation	10

Les responsables du projet

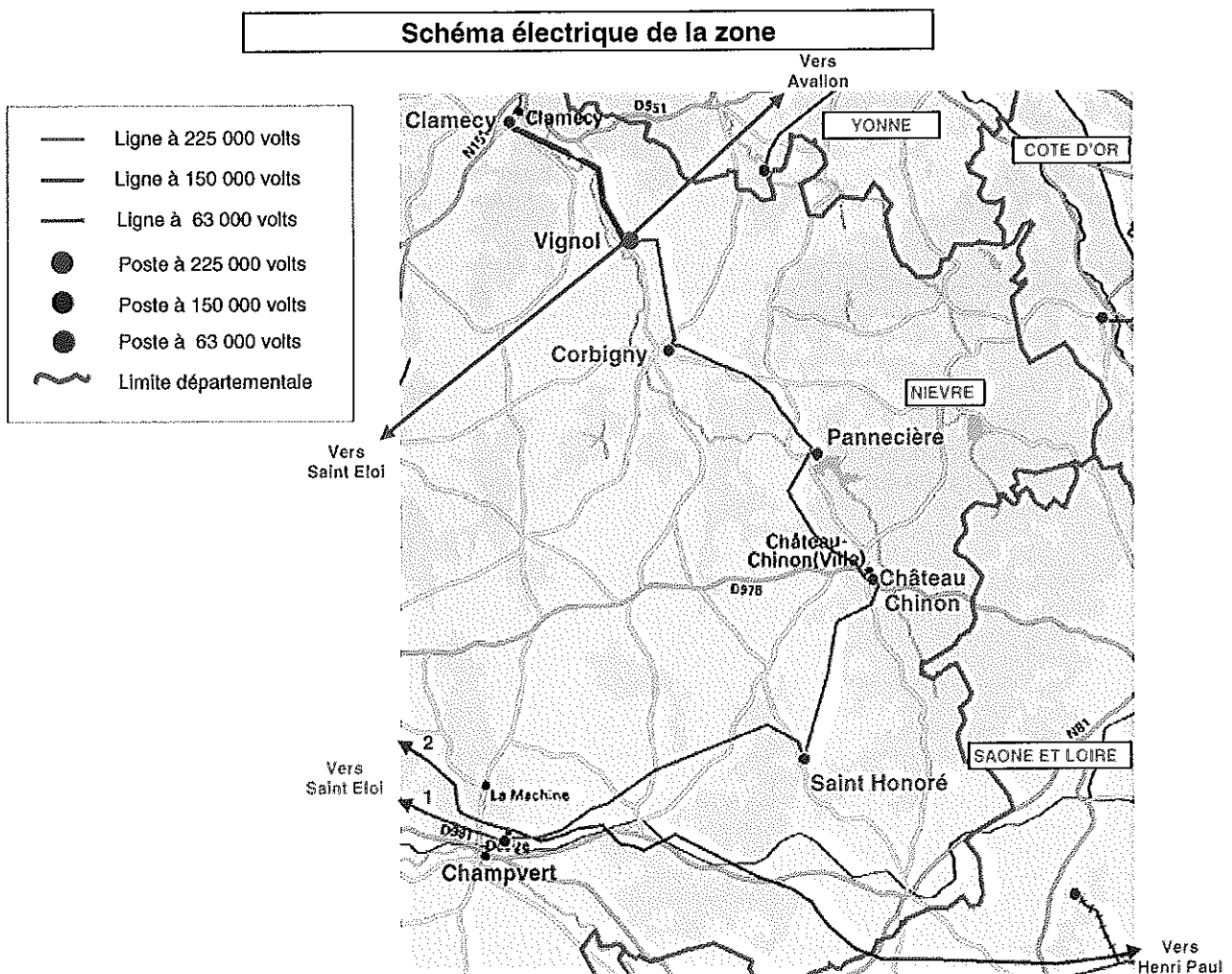
LE MAITRE D'OUVRAGE : RTE Réseau de Transport d'Electricité

 Réseau de transport d'électricité	
SYSTÈME ELECTRIQUE EST 8 bis rue de Versigny - BP 10110 54602 VILLERS-LES-NANCY Cedex	TRANSPORT ELECTRICITÉ EST Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux 8 rue de Versigny - T.S.A. 30007 54602 VILLERS-LES-NANCY
Il assure la responsabilité générale du projet et la concertation	Il assure le pilotage opérationnel du projet
Directeur de projet : Bernard BURTE Tel : 03 83 92 22 89	Chef de projet : François BAILLY Tel : 03 83 92 22 46 Ingénieur chargé de la concertation : Rémi GELLENONCOURT Tel. : 03 83 92 22 07

1 - JUSTIFICATION TECHNIQUE-ECONOMIQUE DU PROJET

1.1 - Contexte électrique de l'Est de la Nièvre

La moitié Est du département de la Nièvre est alimentée par le poste d'injection Vignol 225 000 / 63 000 volts et par le poste d'injection Champvert 150 000 / 63 000 volts. Ces deux postes électriques contribuent à l'alimentation d'une boucle composée des postes électriques Clamecy, Corbigny, Pannecière, Château-Chinon et Saint Honoré.



Ce réseau est interconnecté au réseau Ouest du département de la Nièvre par des lignes 63 000 volts Champvert – Saint Eloi et au réseau du département de la Saône et Loire par une ligne à 150 000 volts Champvert – Henri Paul.

Cette ligne Champvert – Henri Paul d'une longueur de 85 kilomètres date de 1936. Une expertise montre le besoin de remplacement des conducteurs à l'horizon 2020. De plus, l'étude réalisée met en exergue une fragilité d'alimentation de la boucle à 63 000 volts Champvert – Vignol. En effet, des contraintes de transit et de tension sont observées en régime dégradé (défaillance d'un ouvrage), conduisant respectivement à des surcharges (capacité d'intensité admissible dépassée) et à des baisses de tension dans les postes électriques.

Enfin, les installations basse tension de 1980 des postes Vignol à 63 000 et 225 000 volts sont à renouveler.

1.2 - Solution retenue

Au regard de critères technico-économiques, la solution retenue consiste à :

- construire une seconde ligne à 63 000 volts en technique souterraine entre les postes électriques existants Corbigny et Vignol, sur une longueur de l'ordre de 12 km. Le projet de construction d'une liaison souterraine sera développé en dehors de toute zone naturelle sensible et protégée, sur un territoire lié à l'activité agricole, où une prise de conscience de la valeur environnementale sur ce territoire situé à l'extérieur du parc naturel régional du Morvan a contribué à conserver le caractère bocager du paysage. La forêt présente sur le secteur reste à ce jour une ressource importante ;
- construire une cellule 63 000 volts au poste Vignol dans les emprises du poste actuel pour accueillir la nouvelle ligne Corbigny – Vignol 2 ;
- réaliser l'extension du poste Corbigny à 63 000 volts sur environ 1 140 m², avec la construction d'une cellule 63 000 volts pour la nouvelle ligne souterraine ;

Extension du poste Corbigny



- renouveler les installations basse tension des postes Vignol à 63 000 et 225 000 volts, qui sont actuellement obsolètes et vétustes ;
- installer un tronçonnement sur le jeu de barres 225 000 volts du poste Vignol, afin de garantir la continuité de l'alimentation des postes 63 000 volts de la boucle électrique de l'Est de la Nièvre en cas de défaut barre.

Le coût total du projet est estimé à environ 17,7 millions d'euros (aux conditions économiques de 2013), dont environ 800 000 euros pour l'extension du poste électrique Corbigny.

2 - REGIME ADMINISTRATIF

Les ouvrages projetés seront intégrés au Réseau Public de Transport d'électricité concédé à RTE suivant le troisième avenant en date du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 et dont le cahier des charges a été approuvé par décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2006.

L'instruction de ce projet est conduite conformément au Code de l'environnement :

- L'extension du poste Corbigny à 63 000 volts fait l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'une procédure d'autorisation projet d'ouvrage.

Pour information, la construction de la liaison souterraine à 63 000 volts Corbigny-Vignol fait l'objet d'une mise à disposition du public du projet de déclaration d'utilité publique et d'une procédure d'autorisation projet d'ouvrage.

3 - CONSISTANCE DU PROJET

La consistance du projet, objet du présent dossier est la suivante :

- Réalisation de l'extension du poste électrique de Corbigny.
- Construction de la cellule à 63 000 volts permettant de connecter la liaison souterraine issue du poste de Vignol.

4 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DU POSTE 63 000 VOLTS CORBIGNY

4.1 - Situation

Les installations seront édifiées sur une parcelle contigüe au poste existant sur le territoire de la commune de Corbigny (Département de la Nièvre - 58). RTE est propriétaire de cette parcelle.

4.2 - Consistance des travaux

Consistance

- Un nouveau départ souterrain 63kV Vignol 2 sera créé sur la section 3 du jeu de barres. Le départ sera normalisé de type « d », permettant à terme la reconstruction d'un poste totalement normalisé.
- Le gradin de condensateurs propriété d'Erdf sera déplacé par ces derniers afin de permettre l'installation de la nouvelle cellule normalisée.
- Mise en œuvre d'une télé condamnation sur le nouveau départ de la ligne à 63kV Vignol 2.

Travaux projetés

- Nivellement : création d'une plateforme pour la nouvelle cellule à 63kV Vignol 2. Pour la nouvelle emprise du poste, débroussaillage et décapage du terrain, puis gravillonnage de la nouvelle surface
- Drainage : reprise partielle du circuit existant et modification en fonction des travaux.
- Piste : création des pistes en cohérence avec les travaux.
- Clôture : prolongement de la clôture existante en fonction de l'agrandissement de la surface du poste.
- Démolition des anciens massifs du gradin de condensateur et/ou des pistes existantes, ainsi que de tous les caniveaux et autres ouvrages de génie civil abandonnés dans le cadre du projet.
- Création de la nouvelle cellule télé condamnable à 63kV Vignol 2
- Raccordement des Unités Auxiliaires de la nouvelle cellule à 63kV Vignol 2.
- Raccordement de la tranche BT Vignol 2 au contrôle commande.
- Raccordement des systèmes de transmission liés à la nouvelle liaison souterraine.

4.3 - Caractéristiques techniques du poste 63 000 volts CORBIGNY

Consistance actuelle

Le poste 63kV de Corbigny est un poste en structure poteaux béton. Il est constitué d'un jeu de barre en câble à trois sections.

- En section 1 sont raccordés le TRY311 et la cellule ligne 63kV Vignol.
- La section 2 sert actuellement au contrôle barre, un TCT barre y est raccordé.
- En section 3 se trouve le raccordement du TRY313 ainsi que la ligne à 63kV Château Chinon – Panneciere.

Les cellules sont de type débrochables.

La filerie BT installée dans le bâtiment de commande est de type Ariane.

Consistance de la nouvelle cellule Vignol 2

Cette cellule sera télé condamnable sur la section 3 et comportera :

- Disjoncteurs (DJ) 72,5 kV - In 2000A - Icc = 20 Ka.
- Sectionneurs d'Aiguillage Barres (SAB) 2 colonnes avec télé condamnation barres à barres.
- Combinés de mesure (CM) ME 43 Transformateur de courant (TC) type ME21 – Icc = 20kA.
- Boite à câble 90kV synthétique.
- Parafoudre de phase Pa 72,5 kV.
- Sectionneur de Terre (ST) télé condamnable 100kV – Icc = 20 kA.

Clôture - Accès

Ces installations seront comprises dans une enceinte constituée par une clôture de 3,20 m de hauteur.

L'accès est assuré par un portail.

Bâtiments

Aucun bâtiment ne sera construit.

Le bâtiment existant intégrera tous les nouveaux équipements de contrôle – commande.

Réseau de mise à la terre

L'ensemble des masses métalliques sera raccordé au réseau général de terre qui sera constitué par un maillage en câble cuivre nu 75 mm² posé en tranchée. Les raccordements seront apparents et réalisés par des cosses serties.

5 - OBSERVATION DE L'ARRETE TECHNIQUE

Les installations projetées seront exécutées suivant les règles de l'art. Elles répondront aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel fixant les "Conditions Techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique" ("Arrêté Technique" du 17 mai 2001).

6 - RESUME DE LA CONCERTATION

6.1 - Les acteurs de la concertation

Sous l'égide du Préfet de la Nièvre, la concertation associe les responsables RTE du projet, les élus, les services de l'Etat, les partenaires socio-économiques et l'ensemble des personnes concernées par le projet, en particulier :

- Les services de l'État, responsables de l'organisation de la concertation puis de l'instruction administrative du projet :
 - Préfecture de la Nièvre,
 - DREAL Bourgogne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).
- Les autres services de l'État
 - Services régionaux
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
 - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
 - Agence Régionale de Santé (ARS).
 - Services départementaux :
 - Direction Départementale des Territoires (DDT),
 - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP),
 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
 - Les collectivités locales, organismes publics et élus :
 - Département de la Nièvre,
 - Les élus (Sénateur, Député, Conseillers Généraux),
 - Communautés de communes,
 - Les communes concernées.
 - Les partenaires socio-économiques :
 - la Chambre d'Agriculture (CA),
 - SOBA Nature Nièvre,
 - Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,
 - Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),
 - Electricité Réseau Distribution France (ERDF),

6.2 - Historique de la concertation

RTE a engagé une démarche de concertation avec les services de l'Etat, les collectivités locales et les autres partenaires cités précédemment.

Le projet a tout d'abord fait l'objet d'une Justification Technico-Economique (JTE) qui a été transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL), le 31 janvier 2012.

La DREAL Bourgogne a jugé recevable cette JTE le 17 février 2012 et a confirmé que le projet sera élaboré et instruit conformément à l'arrêté technique du 17 mai 2001, au Code de l'Environnement et au décret 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

La concertation s'est appuyée sur un dossier réalisé par RTE et diffusé en janvier 2013 par la Préfecture de la Nièvre à l'ensemble des acteurs du projet. Ce dossier intégrait la présentation et la justification du projet, le contexte environnemental avec la proposition d'une aire d'étude pour la construction de la liaison souterraine et la proposition d'extension du poste électrique, la consistance et les effets des travaux à réaliser et enfin les différentes étapes jusqu'à la mise en service.

Sur la base de ce dossier, une réunion de concertation préalable à l'instruction administrative, organisée par la Préfecture de la Nièvre s'est tenue le 14 février 2013.

Les représentants des différents services régionaux et départementaux, de l'Etat, les maires des communes concernées par l'aire d'étude, les concessionnaires de réseaux et divers autres partenaires y étaient conviés.

Au cours de cette réunion, après un rappel du statut et des missions de RTE, les besoins de renforcement électrique de la zone et la solution jugée recevable en février 2012 par la DREAL Bourgogne ont été présentés.

Il a été précisé que conformément aux décrets n° 2011-2018 et 2011-2019 du 29 décembre 2011, les procédures administratives seront les suivantes :

- Pour l'extension du poste 63 000 volts Corbigny, étude d'impact et enquête publique. Cette extension ne fera pas l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique car RTE est propriétaire du terrain.
- Pour la création de la liaison souterraine à 63 000 volts, une demande de déclaration d'utilité publique. Les décrets ci-dessus exemptent cette création de liaison souterraine d'étude d'impact et d'enquête publique. Néanmoins, l'article L120-1 du code de l'environnement impose la mise à disposition du public du dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

En l'absence d'objection, l'extension du poste de Corbigny située dans l'aire d'étude qui permet d'appréhender les caractéristiques environnementales du secteur concerné par le projet a été validée.

+ - + - + - + - +